

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Avis sur le projet de complexe touristique porté par MV Résidences à Vallandry

Séance du 14 mars 2023

Membres du Bureau en exercice	17	Date de la convocation	07 mars 2023
Nombre de présents	10	Date de l'affichage	07 mars 2023
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	10		
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 14 mars 2023, à 18h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1 ^{ER} Vice Président	MARTIN Patrick		X		
2 ^{ème} Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3 ^{ème} Vice Président	POINTET André	X			
4 ^{ème} Vice Président	FAVRE Didier	X			
5 ^{ème} Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6 ^{ème} Vice Président	SPIGARELLI Lucien	X			
7 ^{ème} Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8 ^{ème} Vice Président	DUNAND François	X			
9 ^{ème} Vice Président	JAY Claude	X			
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile			X	
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent		X		
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne		X		
Membre du Bureau	AMET Yannick			X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry			X	
Membre du Bureau	THEVENON Raphaël			X	

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 MARS 2023

RECEPISSE

OBJET : Avis sur le projet de complexe touristique porté par MV Résidences à Vallandry

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été présenté en bureau SCoT du 24 janvier dernier. Situé à l'aval de la station de Vallandry, au sein de la ZAC des Michailles, il s'agit de la construction d'un complexe de 8 871m² de surface de plancher (SDP), soit 664 lits touristiques (dont 206 accessoires). Le projet est composé de 5 chalets touristiques en résidence secondaire et une résidence de tourisme 4* de 93 appartements avec services (bien-être, piscine, salle polyvalente, salle de sport, magasin, kids club).

Concernant la résidence de tourisme, l'exploitant s'engage à une gestion professionnelle de ces nouveaux lits pour une durée de 20 ans, à travers la signature d'une convention montagne. De cette manière, le projet contribue aux objectifs du SCoT de favoriser une exploitation qualitative durable en garantissant des lits marchands, sans accentuer l'engorgement des réseaux routiers et ferroviaires en Tarentaise le samedi. A l'encontre de cette résidence de tourisme, la présence de 5 chalets en résidence secondaire ne garantit pas la meilleure occupation dans la durée de cette partie des nouveaux lits créés.

Par ailleurs, la résidence intègre également 3 appartements à destination du personnel correspondant à 159m² de SDP et 15 lits. Le SCoT préconise que le nombre de lits dédiés aux saisonniers soit au moins équivalent à 10% des lits touristiques. Dans le cadre de l'exploitation de cette résidence, une partie des besoins en personnel du complexe est externalisée ou mutualisée (ménage, entretien technique et dépannage) avec les autres établissements du gestionnaire présents sur la vallée, réduisant, de fait, les besoins sur le site même de Vallandry.

Concernant le suivi des surfaces touristiques pondérées (STP), ce projet correspond à une consommation de 6 711m² de STP (875*1.4 + 7837*0.7). De 2018 à 2021, la commune a consommé 1 173m². Aussi, avec cette opération, elle respecte l'enveloppe totale de 14 000m² de STP attribuée d'ici à 2032.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical donne un avis favorable avec deux prescriptions :

- Conventionner également les 5 chalets pour proposer une offre de lits en gestion professionnelle (éviter la résidence secondaire), avec une durée de conventionnement la plus longue possible (25 ans)
- Proposer une offre supplémentaire de logements saisonniers ouverte aux autres professionnels de la station

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

15 MARS 2023

Le Président
Fabrice Pannekoucke



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 MARS 2023

RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.